UNIVERSITÉ DE GENÈVE
GLOBAL STUDIES INSTITUTE

DIRECTIVES DES PROJETS DE RECHERCHE EN DROIT DANS LE CADRE DU BARI

ANNEE ACADEMIQUE 2017-2018

16.06.2017

Sciences II
30, Quai Ernest-Ansermet – CH-1211 Genève 4
www.unige.ch/gsi

Table des matières

1. Directives de la Prof. Christine KADDOUS
2. Directives du Prof. Alexis KELLER et du Dr. Sylvie GUICHARD
3. Directives du Prof. Robert KOLB
4. Directives du Prof. Nicolas LEVRAT
5. Directives du Prof. Makane MBENGUE
6. Directives du Prof. Victor MONNIER
7. Directives de la Prof. Julia XOUDIS

CHRISTINE KADDOUS
Professeur
Chaire Jean Monnet *ad personam*
Directeur du Centre d'études juridiques européennes
Ligne directe : +41 22 379 84 89
Secrétariat : +41 22 379 84 90
Christine.Kaddous@unige.ch

Année académique 2017-2018

LAW AND PRACTICE OF EUROPEAN UNION FOREIGN POLICY

Directives
pour l'élaboration d'un projet de recherche
sous la direction du Professeur Christine Kaddous

I. La forme

1. Le projet de recherche comprend:
   - une page de garde mentionnant au moins les indications suivantes: l'auteur (nom, prénom, nombre de semestres, adresse actuelle), le nom du professeur responsable, le titre et la date de remise du travail;
   - la table des matières (avec indication des pages correspondantes); si cette table est importante, un sommaire se justifie;
   - la liste des abréviations utilisées;
   - la bibliographie complète (dans laquelle il faut respecter l'uniformité du mode de citation);
   - si le travail consiste en une étude de jurisprudence, une table de tous les arrêts cités, dans leur ordre chronologique et avec indication du nom des parties lorsqu'il existe.

2. Pour tout ce qui concerne l'appareil critique (table des matières, table des abréviations, bibliographie, notes de bas de page, mode de citation et de référence), l'étudiant(e) s'en tiendra au modèle proposé (voir point III).

3. Les citations doivent être exactes et uniformes et indiquer précisément leur source. Les citations en langue étrangère ne font pas exception à cette règle.

4. Les notes figurent au bas de chaque page. Les notes de bas de page doivent être insérées automatiquement et rédigées en taille 10. Le renvoi à la note de bas de page figure avant la ponctuation en français et après la ponctuation en anglais.

5. Les étudiant(e)s veilleront à mentionner suffisamment de références. Il faut que les lecteurs puissent savoir, pour chaque phrase et le cas échéant pour chaque partie de phrase, si l'étudiant(e) a repris l'idée/l'information à partir d'une autre source ou s'il/si elle a développé l'idée lui/elle-même. Il s'agit d'une question d'honnêteté intellectuelle.

6. L'orthographe et la grammaire sont correctes. Les étudiant(e)s de langue maternelle autre que le français ou l'anglais sont invité(e)s à faire corriger leur travail par un(e) collègue de langue maternelle française ou anglaise, à moins de maîtriser très bien le français ou l'anglais.

7. Le style doit être sobre: "une phrase, une idée"; "un paragraphe, un groupe d'idées".

8. La présentation doit être soignée.

II. Le contenu

1. De manière générale le projet de recherche comprend les parties successives suivantes:
   - une introduction mentionnant au moins l'objet de la recherche, ses objectifs, ses délimitations et la structure générale du travail;
   - la présentation individuelle des problèmes qui se posent, leur discussion à la lumière de la loi, de la jurisprudence et de la doctrine récentes (le français, l'anglais et l'allemand ne constituent pas de ce point de vue un obstacle insurmontable);
   - une prise de position personnelle avec sa motivation;
   - une conclusion qui réponde concrètement aux questions posées et résume brièvement les solutions retenues en cours d'analyse.
2. Le projet de recherche peut être rédigé en français ou en anglais. Il doit être structuré, reposer sur des notions juridiques précises et conduire à l'étude du thème particulier moyennant un enchaînement logique. Il faut en particulier renoncer à de longues entrées en matière.

3. Le projet de recherche doit s'en tenir au sujet discuté et agréé par le professeur.

4. Lors d'études de jurisprudence et d'études comparatives, il convient d'éviter les simples juxtapositions de sources; l'objectif est de faire ressortir les points de convergence ou de divergence ainsi que les conséquences et enjeux des institutions ou régimes juridiques analysés.

5. Le texte du projet de recherche est limité à 20 pages (sans compter la table des matières, la bibliographie et les annexes).

6. **Il est nécessaire de remplir et de signer la déclaration anti-plagiat qui se trouve à la fin du document et de l'insérer dans votre travail.**

III. Recommandations pour le mode de citation et de référence

Important : veillez à la cohérence et à l'uniformité de vos modes de citation et de référence. Tous les éléments cités en note de bas de page doivent figurer dans la bibliographie sous la section qui leur correspond.

Utilisation des termes *ibidem/ibid.* ; *idem* ; *op. cit.* :

ibidem ou *ibid.* → dans le même ouvrage ou dans le même passage
op. cit. → source (exclusivement doctrinale) citée précédemment

1. **TRAITÉS ET ACTES DE DROIT DÉRIVÉ** (règlements, directives, décisions, recommandations, avis ou autres actes)

   Exemples de citation:

   - TRAITÉS

   Avant l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne (1er décembre 2009)
   En français :
   Dans le corps principal du texte : article 30 du traité UE ou article 300 du traité CE
   En note de bas de page : art. 30 TUE ou art. 300 CE

   In English:
   In the main text: Article 30 TEU or Article 300 TEC
   In the footnotes: Art. 30 TEU or Art. 300 TEC

   Après l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne (1er décembre 2009)

   En français :
   Dans le corps principal du texte : article 40 du traité UE ou article 267 du traité FUE
   En note de bas de page : art. 40 TUE ou art. 267 TFUE

→ Lorsque vous devez citer plusieurs articles :

Dans le texte : « Dans les articles 21 à 25 du traité UE, … ».
Dans les notes de bas de page : « Art. 21 à 25 TUE »

Dans le texte, il est toujours préférable d'écrire en toute lettre la disposition légale visée. Par ex. : « L'article 15, paragraphe 3, alinéa 2, du traité FUE » et non « L'art. 15, § 3, al. 2, TFUE».
Dans les notes de bas de page, vous êtes par contre autorisés à indiquer la disposition légale de manière suivante : « L'art. 15, § 3, al. 2, TFUE ».

En toute hypothèse, chaque élément est séparé par une virgule.

In English:
In the main text: Article 40 TEU or Article 267 TFEU
In the footnotes: Art. 40 TEU or Art. 267 TFEU

- CONVENTIONS INTERNATIONALES

Les références aux conventions des Nations Unies doivent comporter la référence au Recueil des traités des Nations Unies.
Les références aux conventions du Conseil de l'Europe doivent comporter la référence au STE et STCE.

The references to the UN Conventions should refer to the United Nations Treaty Collection.
The references to the Conventions of the Council of Europe should refer to ETS and CETS.

- DROIT DÉRIVÉ

En français :
Dans le corps principal du texte : article 7 du règlement n° 492/2011
Dans les notes de bas de page : art. 7 du règlement n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil, du 5 avril 2011, relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union, JO n° L 141 du 27 mai 2011, pp. 1-12.

Dans le corps principal du texte : article 5 du règlement 2015/476
Dans les notes de bas de page : art. 5 du règlement 2015/476 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2015 relatif aux mesures que l'Union peut prendre à la suite d'un rapport adopté par l'organe de règlement des différends de l'Organisation mondiale du commerce concernant des mesures antidumping ou antisubventions, JO L 83 du 27 mars 2015, pp. 6-10.

Dans le corps principal du texte : article 3 de la directive 93/109

Dans les notes de bas de page : art. 3 de la directive 93/109 du Conseil, du 6 décembre 1993, fixant les modalités de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen pour les citoyens de l'Union résidant dans un Etat membre dont ils ne sont pas ressortissants, JO n° L 329 du 30 décembre 1993, pp. 34-38.

→ Les directives ne sont pas suivies du terme « n° ».

→ Les règlements antérieurs à 2015 sont suivis du terme « n° ». A partir de 2015, les règlements ne sont pas suivis de « n° ».

→ Dans les notes de bas de page, lorsque vous vous référez à un même acte de droit dérivé à plusieurs reprises, vous n'êtes pas obligé de réécrire la référence complète.

Par ex. :
1) art. 3 de la directive 93/109 du Conseil, du 6 décembre 1993, fixant les modalités de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen pour les citoyens de l'Union résidant dans un Etat membre dont ils ne sont pas ressortissants, JO n° L 329 du 30 décembre 1993, pp. 34-38.
2) art. 4 de la directive 93/109.

In English:
In the main text: Article 7 of Regulation No 1612/68
In the footnotes: Art. 7 of Regulation No 1612/68 of the Council of 15 October 1968, on the freedom of movement for workers within the Community, [1968] OJ L 257/2.

In the main text: Article 5 of Regulation 2015/476
In the footnotes: Art. 5 of Regulation 2015/476 of the European Parliament and of the Council of 11 March 2015 on the measures that the Union may take following a report adopted by the WTO Dispute Settlement Body concerning anti-dumping and anti-subsidy matters, [2015] OJ L 83/6.

In the main text: Article 3 of the Directive 98/109
In the footnotes: Art. 3 of Council Directive 93/109 of 6 December 1993 laying down detailed arrangements for the exercise of the right to vote and stand as a candidate in elections to the European Parliament for citizens of the Union residing in a Member State of which they are not nationals, [1993] OJ L 329/34.

→ Directives should not be followed by the term « No ».

→ Regulations should be followed by the term « No », except for those adopted since 1.1.2015.

→ In the footnotes, when you refer to the same legislation several times, you do not have to rewrite the complete reference.

For instance :

1) Art. 3 of Council Directive 93/109 of 6 December 1993 laying down detailed arrangements for the exercise of the right to vote and stand as a candidate in elections to the European Parliament for citizens of the Union residing in a Member State of which they are not nationals, [1993] OJ L 329/34.
2) Art. 3 of Council Directive 93/109.

2. JURISPRUDENCE

- JURISPRUDENCE DE L'UNION EUROPÉENNE

Exemples de citation:

Avant l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne (1er décembre 2009)

En français :

CJCE, arrêt *Kaur* du 20 février 2001, aff. C-192/99, Rec. 2001, p. I-1237, pt 3.

TPI, arrêt *Yusuf* du 21 septembre 2005, aff. T-306/01, Rec. 2005, p. II-3533, pts 20 à 22.

In English:

ECJ, Case C-192/99 *Kaur* [2001] ECR I-1237, para. 3.

TFI, Case T-306/01 *Yusuf* [2005] ECR II-3533, paras. 20 to 22.

Après l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne (1er décembre 2009)

En français :

CJUE, arrêt *Winner Wetten* du 8 septembre 2010, aff. C-409/06, Rec. 2010, p. I-8015, pt 5.

Trib. UE, arrêt *Forum 187 ASBL c. Commission européenne* du 18 mars 2010, T- 189/08, Rec. 2008, p. II-1039, pts 18 à 20.

In English:

ECJ, Case C-409/06, *Winner Wetten* [2010] ECR I-8015, para. 5.

GC, Case T-189/08, *Forum 187 ASBL v. Commission européenne* [2010] ECR II-1039, paras 18 to 20.

Après le 1er janvier 2012 (plus de publication au recueil mais un numéro de référence ECLI)

En français :

CJUE, arrêt *Commission c. Conseil* du 4 septembre 2014, aff. C-114/12, EU :C :2014 :2151, pt 32.

Trib. UE, arrêt *Schwenk Zement KG c. Commission européenne* du 14 mars 2014, aff. T-306/11, EU:T:2014:123, pts 22 à 25.

In English :
ECJ, Case C-114/12, *Commission v. Council*, EU:C:2014:2151, para. 32.
GC, Case T-306/11, *Schwenk Zement KG v. Commission européenne,* EU:T:2014:123, paras 22 to 25.

- **JURISPRUDENCE AUTRE QUE CELLE DE L'UNION EUROPÉENNE**

Cour internationale de justice :

En français :
CIJ, affaire Plateau continental de la Mer du Nord du 20 février 1969, Rec. 1969, p. 3.

In English:
ICJ, North Sea Continental Shelf Case, 20 February 1969, Reports 1969, p. 3.

Organe de règlement des différends de l'OMC :

En français :
Rapport de l'Organe d'appel du 7 avril 2004, Communautés européennes – Conditions d'octroi de préférences tarifaires aux pays en développement, WT/DS246/AB/R.

In English:
Appellate Body Report, 7 April 2004, European Communities – Conditions for the Granting of Tariff Preferences to Developing Countries, WT/DS246/AB/R.

Cour européenne des droits de l'homme :

En français :
Cour EDH, arrêt Matthews du 18 février 1999, Recueil des arrêts et des décisions 1999 I, p. 251.

In English :
ECtHR, Matthews, judgment of 18 February 1999, Reports of Judgments and Decisions 1999 I, p. 251.

3. **RAPPORTS D'AUTORITÉS, ORGANES NATIONAUX OU DE L'UNION EUROPÉENNE**

Exemple de citation d'un rapport tiré d'internet:
Suisse - Union européenne: Rapport sur l'intégration 1999 du 3 février 1999, disponible sur http://www. europa.admin.ch/f/int/ri_f.pdf (consulté le 8 avril 2002).

Exemples de rapports d'organes de l'Union européenne:
Rapport annuel 2000 du Médiateur européen, JO n° C 218 du 3 août 2001, p. 3.
Dix-huitième rapport annuel sur le contrôle de l'application du droit communautaire du 16 juillet 2001, COM (2001) 309 final, JO n° C 157 du 30 mai 2001, pp. 4-12.

Exemple d'étude publiée par une institution de l'Union européenne :
Rapport de synthèse : Les tendances démographiques et migratoires dans les régions ultrapériphériques : quel impact sur leur cohésion économique, sociale et territoriale ?, Commission européenne, Direction générale des politiques régionales, disponible sur http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docgener/studies/pdf/rup_migratory/rapport8rup_shs_2_fr.pdf

4. **DOCTRINE**

→ Si l'ouvrage ou l'article cité contient des paragraphes, vous pouvez indiquer celui-ci dans votre référence, en plus du numéro de page.
→ Si, au contraire, il n'y a pas de paragraphe, le numéro de page suffira.

- Ouvrages

Exemple de citation:
CRAIG Paul, *EU Administrative Law*, Oxford (Oxford University Press), 2012, 2e édition, 777 p.
JACQUE Jean Paul, *Droit institutionnel de l'Union européenne*, Paris (Dalloz), 2010, 6e édition, 757 p.

- Commentaires, encyclopédies

CALLIESS Christian, RUFFERT Matthias, (Hrsg.), *EUV/EGV: das Verfassungsrecht der Europäischen Union mit Europäischer Grundrechtecharta – Kommentar*, Münich (Beck), 2011, 4e édition, 3148 p.

- Ouvrages collectifs

Exemple de citation de l'ensemble de l'ouvrage:
GOWAN Peter/ANDERSEN Perry (éd.), *The Question of Europe*, Londres et New York (Verso), 1997, 370 p.
LEGER Philippe (sous la direction de), *Commentaire article par article des traités UE et CE*, Bâle, Genève, Paris et Bruxelles (Helbing & Lichtenhahn; Dalloz; Bruylant), 2000, 2060 p.

Exemple de citation d'une contribution particulière:

LOUIS Jean-Victor, *The European Union's Constitutional Muddle: Which Way Forward?*, *in* MONOR Jörg/WESSELS Wolfgang (éd.), « The European Union after the Treaty of Amsterdam » (éd.), Londres et New York (Continuum), 2001, pp. 87-95, p. 93.

→ Lorsque vous vous référez à plusieurs contributions particulières dans le même ouvrage collectif, vous devez reprendre chaque contribution dans la bibliographie, et non pas uniquement citer l'ouvrage collectif concerné.

→ Pour les ouvrages collectifs:
Dans la bibliographie, vous devez indiquer le nombre total de pages de l'ouvrage.
Par ex.: GOWAN Peter/ANDERSEN Perry (éd.), *The Question of Europe*, Londres et New York (Verso), 1997, 370 p.

Dans les notes de bas de pages, vous indiquez uniquement la page pertinente.
Par ex.: GOWAN Peter/ANDERSEN Perry (éd.), *The Question of Europe*, Londres et New York (Verso), 1997, p. 289.

→ Pour les contributions particulières :
Dans la bibliographie, vous devez indiquer les numéros de page relatives à la contribution particulière.

Par ex.: LOUIS Jean-Victor, *The European Union's Constitutional Muddle: Which Way Forward?*, in MONAR Jörg/WESSELS Wolfgang (éd.), « The European Union after the Treaty of Amsterdam » (éd.), Londres et New York (Continuum), 2001, pp. 87-95.

Dans les notes de bas de page, vous devez indiquer, en plus des pages relatives à la contribution particulière, le numéro de page précis :

Par ex.: LOUIS Jean-Victor, *The European Union's Constitutional Muddle: Which Way Forward?*, in MONAR Jörg/WESSELS Wolfgang (éd.), « The European Union after the Treaty of Amsterdam » (éd.), Londres et New York (Continuum), 2001, pp. 87-95, p. 93.

- Articles de revues

Exemple de citation:
Dans la bibliographie, vous devez indiquer les numéros de pages relatives à la contribution particulière.

SÖDERMANN Jacob, *Le citoyen, l'Etat de droit et le principe de transparence*, RDUE 2001, pp. 889-900.

Dans les notes de bas de page, vous devez indiquer, en plus des pages relatives à la contribution particulière, le numéro de page précis.

LENAERTS Koen, *Some Reflections on the Separation of Powers in the European Community*, CMLR 1991, pp. 11-35, p. 31.

- Articles tirés d'Internet

JAASKINEN Niilo, *Le juge face à des régimes juridiques distincts*, Geneva Jean Monnet Working Paper, No 01/2016, disponible sur http://www.ceje.ch/files/2414/5442/0028/01-Jaaskinen.pdf (consulté le 17 février 2016).

IV. Exigences particulières pour le projet de recherche

1. Les étudiants doivent s'inscrire auprès du Professeur.

2. Le sujet de projet de recherche doit être approuvé par le Professeur. Dans le cas d'une réponse favorable, il est impératif que l'étudiant remplisse la feuille d'inscription (coordonnées de l'étudiant et bref descriptif du sujet) qu'il pourra retirer auprès du Secrétariat du Professeur.

3. Le travail de recherche devra impérativement être envoyé par email au Professeur Kaddous avec copie à l'assistant(e).

4. La limite de longueur est de 20 pages de texte (hors annexes, page de garde, et table des matières), avec une marge de tolérance très stricte de 3 pages supplémentaires.

5. Le texte doit être justifié et envoyé sous le format word, police 12pt, style Times New Roman avec un interligne de 1.15.

6. Les notes de bas de page doivent être justifiées, police 10 pt.

7. La qualité de la langue et la précision dans le vocabulaire juridique seront pris en compte dans la notation.

* * * * *

Déclaration anti-plagiat :

« J'atteste que dans ce texte toute affirmation qui n'est pas le fruit de ma réflexion personnelle est attribuée à sa source et que tout passage recopié d'une autre source est en outre placé entre guillemets. »

NOM : ***Prénom* :**

***Date* :** ***Signature* :**

Mai 2017

Professeur Alexis Keller
Dr Steven Barela
Dr Sylvie Guichard

Directives pour les projets de recherche réalisés dans le cadre du cours d'histoire de la pensée juridique et politique

A. *Inscription et organisation formelle*

- La rédaction du projet de recherche (PdR) en histoire de la pensée juridique et politique **se prépare sur la durée d'une année académique.** La rédaction du projet s'accompagne de trois séances de travail en groupe (présence obligatoire). Lors des deux premières séances, les étudiantEs présentent **leur sujet de recherche**. A l'issue de la deuxième séance, les sujets doivent être acceptés par le Prof. Keller. Lors de la dernière séance, chacun présente sa **question de recherche**, son **plan** et sa **bibliographie**.

- **INSCRIPTIONS :** lors de la séance du **6 décembre 2017**. ***Aucune inscription n'est acceptée après cette date.***

- **EVALUATION PRELIMINAIRE** : Une évaluation préliminaire du PdR est possible pour autant que le projet terminé (et pas un brouillon) soit soumis au plus tard le 2 mai pour la session de juin et le 9 juillet pour celle d'août. Elle est suivie de commentaires qui permettent à l'étudiantEs de faire d'éventuelles modifications.

- **MOBILITÉ** : Il est nécessaire pour les étudiantEs qui partent en mobilité de choisir et de faire approuver leur sujet, bibliographie et plan avant leur départ. ***Aucun encadrement n'est fait par email.***

- **Aucun encadrement n'est fait par email** que ce soit pour les étudiants en mobilité ou pour ceux qui sont à Genève.

- Une fois le PdR rendu, les étudiantEs qui désirent un commentaire de leur travail peuvent le demander durant le mois qui suit la réception des notes mais pas au-delà de cette période.

Calendrier (sous réserve de changements) - Les délais sont définitifs et non négociables

Mardi 10 octobre 2017, 12h15, salle 5020 : séance d'information.

Mardi 5 décembre 2017, 12h15, salle 5020: séance de présentation des sujets de recherche.

Mardi 12 décembre 2017, 12h15, salle 5020: séance d'approbation définitive des sujets.

Mardi 6 mars 2018, 12h15, salle 5020: présentation de la problématique décrite en une page avec question, plan et bibliographie.

2 mai : possibilité de remise du PdR (bureau 5024) dans sa version aboutie pour un commentaire préliminaire. *

21 mai 2018 : remise du travail pour la session de juin, bureau 5024 entre 15h et 18h.

9 juillet : possibilité de remise du PdR (bureau 5024) dans sa version aboutie pour un commentaire préliminaire. *

13 août 2017 : remise du travail pour la session d'août, bureau 5024 entre 15h et 18h.

*Chaque travail ne sera évalué qu'une fois SOIT en mai SOIT en juin.

B. ***Recherche***

Objectifs et exigences du projet de recherche

- Le PdR en Histoire de la pensée juridique et politique permet d'approfondir des connaissances méthodologiques de recherche en histoire de la pensée et de les appliquer en analysant une problématique choisie. Il aboutit à un travail écrit qui reflète l'aptitude de l'étudiantE à présenter une réflexion structurée, claire et convaincante sur son sujet, nourrie par la littérature scientifique, et **fondé sur l'analyse directe d'au moins une source**.

Définir le sujet et développer une problématique

- Le projet de recherche nécessite d'abord l'identification d'un sujet **appartenant au domaine de l'histoire de la pensée juridique et politique**.

- Une fois le sujet défini, l'étudiantE formule une problématique et une question de recherche. Celle-ci ne doit pas seulement servir de point de départ mais aussi de fil conducteur à l'argument développé. Le travail doit permettre d'apporter une réponse à cette question par la construction d'un argument scientifique.

Bibliographie

Les références bibliographiques peuvent se trouver soit dans les notes de bas de pages soit dans le texte selon le système de Harvard (auteur date et page entre parenthèses dans le texte). Une bibliographie complète des ouvrages cités se trouve à la fin du travail.

- Quand l'étudiantE a défini son sujet, il lui faut déterminer l'état de la recherche pertinente sur la question et identifier la ou les sources qu'il/elle va utiliser.

- Après avoir répertorié la littérature et les sources, il est nécessaire de préparer une bibliographie, c'est-à-dire une liste des documents et des travaux qu'on veut consulter pour explorer l'état des recherches sur le sujet.

Pour commencer cette recherche, vous pouvez consulter les catalogues et bases de données suivants :

a) Différents catalogues sont accessibles depuis le site de la bibliothèque :
http://www.unige.ch/biblio/trouver/livres.html

b) Pour des bases de données qui permettent de trouver des articles pertinents, veuillez consulter le Répertoire des bases de données et ouvrages de référence :
http://www.unige.ch/biblio/plus/ressources/rep2.php?form=bib&onglet=sujets&requete=BFD1#NB

c) Certains périodiques sont accessibles en ligne à travers le Répertoire des périodiques électroniques : http://resolver.rero.ch/unige/az

d) Jstor (http://www.jstor.org/) offre également un accès en ligne à de nombreux périodiques.

- ***Exigences formelles***

- Le projet comporte au minimum **20 pages** de texte (hors annexes éventuelles, page de garde, table des matières et bibliographie).
- Le texte est paginé et justifié à gauche et à droite.
- Il est rédigé avec la police de votre choix **12pt**, avec un **interligne de 1.5.**
- Les notes de bas de pages doivent se terminer par un point ainsi que chaque référence de la bibliographie.

- Sur la **page de garde** de votre travail doit figurer au minimum : votre nom, le titre du travail, le nom de la discipline dans laquelle vous l'avez rédigé ainsi que le nom du professeur et la **phrase suivante** (suite aux directives en matière de plagiat mise en place par la Faculté) **suivie de votre signature** : *J'atteste que dans ce texte toute affirmation qui n'est pas le fruit de ma réflexion personnelle est attribuée à sa source et que tout passage recopié d'une autre source est en outre placé en guillemets.*
- **UNE version imprimée RECTO VERSO** et reliée du projet doit être déposée au bureau 5024 au plus tard le 21 mai ou le 13 août 2018 entre 15h et 18h et **une version word** doit être envoyée par email à sylvie.guichard@unige.ch.

- ***Critères d'évaluation du projet de recherche***

Sujet
- Originalité
- Délimitation

Question
- Manière dont la question est posée
- Est-ce que vous répondez à votre question
- Comment vous y répondez

Manière dont le sujet est traité
- Structure
- Rédaction
- Clarté de l'argument

Recherches effectuées
- Littérature primaire : Sources
- Manière dont les sources sont utilisées
- Littérature secondaire : ouvrages ET articles

LIGNES DIRECTRICES POUR L'ELABORATION D'UN PROJET DE RECHERCHE EN DROIT INTERNATIONAL AVEC LE PROF. ROBERT KOLB

1. Buts du projet de recherche

Le projet de recherche (ci-après : PJ) a plusieurs finalités :

- apprendre à rédiger un texte scientifique.
- apprendre l'expression correcte ainsi que le maniement du vocabulaire juridique. La propreté et l'adéquation de la langue sont importantes et font partie de la note décernée. La règle générale est qu'il faut viser un langage clair et simple, sans enflures, avec un vocabulaire idoine à l'expression écrite, et une utilisation correcte des termes techniques. Les travaux peuvent être rédigés en français, en anglais, en allemand, en italien et en espagnol. Si vous êtes de langue non maternelle, il vous incombe de faire relire votre travail par quelqu'un étant linguistiquement compétent.
- apprendre à agencer des idées et à les proprement enchaîner.
- apprendre la recherche documentaire.
- apprendre à confectionner un texte, avec plan, bibliographie, annexes, notes de base de page, etc. Il suffit ici de s'inspirer à des ouvrages et articles juridiques, qui vous indiquent « comment on fait cela ».
- apprendre la concision, puisque le texte est limité à 20 pages (sans compter la table des matières, la bibliographie et les annexes). La concision vous sera constamment demandée dans la vie professionnelle et aussi par les revues scientifiques.
- apprendre à travailler indépendamment. C'est un aspect capital. Il est hors de question que l'assistante ou moi vous accompagnons à chaque pas, avalisions chaque démarche, etc. Comme dans la vie professionnelle, une partie de l'exercice est celui d'apprendre à travailler tout seul. Si vous avez un nœud important, que vous ne réussissez pas à trancher même après réflexion sérieuse, vous pouvez contacter l'assistante (s'il s'agit d'une question touchant à la forme) ou moi (s'il s'agit d'une question de substance). Vous pouvez me soumettre un plan pour que je vous dise si vous allez dans la bonne direction. Pour me le soumettre, vous pouvez passer aux heures de réception (jeudi de 18h-19h) ou utiliser le courrier électronique. En revanche, on ne lira pas votre travail ou des parties de ceux-ci avant la soumission définitive du texte pour appréciation.

Il n'est pas requis que votre travail soit innovateur ou particulièrement profond. Il s'agit d'un premier exercice de recherche, dans lequel comptent la forme et le fond, la propreté de la première et le traitement adéquat du sujet quant au deuxième.

2. Sujets pour le projet de recherche

Voici les règles capitales dans le choix du sujet :

- tout sujet ayant un lien avec le droit international peut être choisi.
- c'est à vous de réfléchir aux sujets qui vous intéressent.

- le sujet sera fixé dans une discussion entre moi (R. Kolb) et vous. Vous viendrez donc me voir à ce propos à mes heures de réception, le jeudi de 18h-19h.
- je n'interdis aucun sujet remplissant la condition d'avoir un lien avec le droit international, puisque je considère que c'est votre projet et non pas le mien. Je me permets toutefois de vous dire ce qu'implique le sujet choisi (ou les sujets prospectées), y compris ses difficultés cachées et ses ornières.
- le sujet reste toujours modifiable. Vous pouvez le restreindre ou l'élargir librement. Vous pouvez aussi le changer entièrement. Dans ce dernier cas, je vous demanderai de m'aviser par un e-mail. Les modifications ou changements peuvent intervenir à tout moment.
- il est normal que vous traitiez les dimensions politiques et historiques de votre sujet, tantôt plus et tantôt moins, selon ce qui convient au cas par cas. Il est toutefois important de rappeler que le PJ en droit implique qu'il y ait aussi une analyse juridique. Celle-ci devra au moins couvrir la moitié du travail, c'est-à-dire 10 pages.
- attention à ne pas faire du descriptif du début à la fin. L'analyse juridique comporte un volet normatif, à savoir l'interprétation des normes, la licéité ou l'illicéité d'une conduite, la validité d'un acte juridique, la détermination du droit applicable, la définition des compétences d'un organe, etc. De plus, il faut motiver les conclusions. C'est ici le raisonnement, avec les instruments juridiques, qui est essentiel.
- il n'est pas nécessaire de choisir des sujets étroits ou très circonscrits. Un sujet assez vaste (par exemple : la protection des droits de l'homme au sein des Nations Unies ; les mécanismes de mise en œuvre du droit international humanitaire) présente l'avantage de vous donner un aperçu global d'une matière. En ce sens, il vous fait apprendre plus qu'un sujet étroit. Toutefois, il est évidemment possible de choisir un sujet plus pointu, par exemple une étude de cas.
- attention aux sujets « humanitaires », où le risque est de se laisser entraîner vers les bonnes paroles du samaritain plutôt que de livrer une véritable analyse juridique.

3. Etapes pour l'élaboration du projet de recherche

Lorsque vous commencez la rédaction du PJ, la procédure la plus appropriée est la suivante :

- on commence par établir une *bibliographie*. Pour cela, on consulte : (1) des manuels de droit international public, dans les sections pertinentes ; (2) la littérature spécialisée indiquée dans les manuels de droit international public, littérature spécialisée qui contient elle-même des bibliographies (par exemple : un ouvrage sur les minorités contiendra une liste d'autres ouvrages et articles pertinents) ; (3) des outils bibliographiques, notamment les deux suivants : (a) Max Planck Institut (éd.), *Public International Law, A Current Bibliography* (fascicules très utiles paraissant tous les six mois, classant en sections thématiques toues les ouvrages et articles intéressant le droit international public et le droit européen) ; (b) le catalogue en ligne de la bibliothèque de l'Académie de droit international de La Haye, permettant une recherche par mots clé : www.ppl.nl; (c) *Encyclopedia of Public International Law*, Max Planck Institut). Il va de soi qu'il

faut sélectionner des ouvrages et articles. Tout ne peut pas être lu. C'est un travail qu'il vous incombe de faire.

- une fois la bibliographie établie, il faut se *procurer les ouvrages et articles* choisis, soit par Internet soit dans les bibliothèques. Les textes recueillis doivent être lus. L'étudiant prend note des contenus essentiels de chaque texte afin d'en avoir des résumés. Ces résumés sont ensuite utiles lors de la phase de rédaction. Leur utilité est augmentée si vous indexez vos résumés par mots-clé ou par sujets.
- à ce stade, le *plan* (table des matières) est établi.
- enfin, vous entrez dans la phase de *rédaction*. On rédige d'abord le texte en général, avant de relire et de corriger.

4. Exigences particulières pour le projet de recherche

- Les étudiants doivent s'inscrire auprès du professeur, sous réserve des places disponibles. Le professeur n'est pas tenu d'accepter plus de 25 étudiants et ne prendra donc que 12 à 13 étudiants par semestre.
- Le sujet de projet de recherche doit être approuvé par le professeur responsable. Dans le cas d'une réponse favorable, il est impératif que l'étudiant remplisse la feuille d'inscription (coordonnées de l'étudiant et bref descriptif du sujet) qu'il pourra retirer auprès du professeur.
- Le délai de remise du travail final est non négociable :
  * pour les étudiants inscrits au semestre d'automne : 20 janvier.
  * pour les étudiants inscrits au semestre de printemps : le 30 mai (pour que la note soit enregistrée lors de la session de juin) ou le 20 août (pour que la note soit enregistrée lors de la session de septembre).

  Si le projet n'est pas rendu dans le délai imparti, la note ne sera pas décernée pour la session en cours.
- Les projets devront impérativement être envoyés par email au Professeur Kolb avec copie à l'assistante.
- L'adresse postale du candidat doit figurer sur la première page du travail.
- La limite de longueur est de 20 pages de texte (hors annexes, page de garde et table des matières), avec une marge de tolérance très stricte de 3 pages supplémentaires. Tout surplus ne sera pas lu.
- Le texte doit être paginé, justifié et envoyé sous le format Word, police 12 pt, style Times New Roman, avec un interligne de 1.
- Les notes de bas de pages doivent être justifiées, police 10 pt.
- La qualité de la langue et la précision dans le vocabulaire juridique seront pris en compte dans la notation.

UNIVERSITÉ DE GENÈVE
GLOBAL STUDIES INSTITUTE

Année académique 2017-2018

Directive relative aux Projets de recherche en droit institutionnel européen

Professeur Nicolas Levrat
Assistant : Francis Maquil

A. Règles applicables aux étudiants qui ne font pas de séjour de mobilité durant leur dernière année du BARI

Les projets de recherche en droit institutionnel européen peuvent être remis pour évaluation pendant chaque session d'examen.

Les dates ultimes de remise d'un PdR sont :

- pour la session de février le 31 janvier ;

- pour la session de juin le 31 mai ;

pour la session de septembre le 31 août.

Attention : la rédaction du projet de recherche en droit institutionnel européen est **subordonnée à la participation active à deux séances d'encadrement obligatoires**. Ces deux séances se tiennent durant la première moitié du semestre d'automne, à des dates indiquées sur Chamilo dès la première semaine du semestre. Un travail d'un(e) candidat(e) qui n'a pas fait valider sa participation aux séances obligatoires ne sera pas admis et pas corrigé (sauf pour les étudiants en mobilité qui sont soumis à d'autres conditions (voir infra).

La première séance sera axée sur les points suivants:

- Définition du champ d'études et des approches juridiques pour de potentiels sujets de recherche (seuls des sujets relatifs au droit institutionnel européen seront acceptés) ;
- Phase de discussion interactive pour la formulation d'une question de recherche ;
- Présentation d'un modèle pour la soumission des propositions de sujet.

A la fin de la première séance, les étudiant(e)s s'inscrivent formellement au projet de recherche auprès de l'assistant.

Aucune inscription ne sera acceptée ultérieurement et sous une autre forme.

A la suite de la première séance d'encadrement, les étudiant(e)s soumettent leurs propositions de sujet à l'assistant, qui formule des commentaires en préalable à la deuxième séance.

La deuxième séance traite des points suivants:

- Discussion des sujets de recherche proposés par les étudiant(e)s ;
- Méthodologie et exigences académiques pour une recherche en droit ;
- Exigences académiques formelles pour la présentation du PdR.

À la suite de la seconde séance d'encadrement, les étudiants soumettent leurs propositions de sujet finale à l'assistant. **La validation des sujets par le Professeur Levrat conditionne l'avancement à la phase de rédaction.**

Jusqu'à la remise du projet de recherche, les étudiant(e)s peuvent contacter l'assistant pour des conseils et relectures de leurs travaux. **Aucune note préliminaire ne sera fournie par l'assistant.**

Un calendrier détaillé est publié dans l'espace cours Chamilo de « Droit institutionnel européen ».

Un document y est également disponible avec les indications stylistiques à satisfaire.

Le PdR doit être remis au secrétariat du GSI sous forme imprimée et reliée avant la date ultime pour la session concernée. Un projet remis au-delà de cette date ne sera corrigé et noté que pour figurer sur le relevé de note de la session suivante.

Une version électronique du travail doit également être transmise à l'assistant et au professeur (pour vérification des sources et de possibles plagiats).

Tout plagiat avéré entraîne la note de zéro.

B. Règles applicables aux étudiants en mobilité

Les sujets des étudiant(e)s partant en mobilité seront de préférence en lien avec la destination de leurs mobilités, avec le pays, la ville ou l'université d'accueil (si la destination est extra-européenne, les enjeux institutionnels liés aux relations extérieures de l'UE sont recommandés). **Tous les étudiants partant en mobilité doivent participer à une séance particulière organisée avant la fin de 2e semestre de l'année précédant la mobilité.** A la fin de cette séance, les étudiant(e)s s'inscrivent formellement au projet de recherche auprès de l'assistant. **Aucune inscription ne sera acceptée ultérieurement et sous une autre forme.**

Ensuite, chaque étudiant doit avoir un entretien individuel avec le professeur au plus tard 2 semaines avant le départ en mobilité afin de définir le champ de la recherche du projet de recherche.

Le calendrier du semestre en question s'applique à la validation des sujets des étudiants en mobilité ainsi qu'aux divers délais de soumission.

Contacts :

Francis Maquil

Sur rendez-vous à fixer par courriel ou par téléphone

francis.maquil@unige.ch, 022.379.82.97

GSI, Bureau 4G6, 10 rue des Vieux Grenadiers

Nicolas Levrat

Nicolas.Levrat@unige.ch, 022.379.37.21

Le jeudi, entre 10h. et 12h.

GSI, Bureau 5G6, 10 rue des Vieux Grenadiers

UNIVERSITÉ DE GENÈVE
GLOBAL STUDIES INSTITUTE

Année académique 2017-2018

Directive relative aux PdR en droit des organisations internationales

Professeur : Nicolas Levrat

Assistante : Ségolène Couturier

A. Règles applicables aux étudiants qui ne font pas de séjour de mobilité durant leur dernière année du BARI

Les projets de recherche en droit des organisations internationales peuvent être remis pour évaluation pour chaque session d'examen.

Les dates ultimes de remise d'un PdR sont :

- pour la session de février le 31 janvier ;

- pour la session de juin le 31 mai ;

pour la session de septembre le 31 août.

Attention : la rédaction du projet de recherche en droit des organisations internationales est **subordonnée à la participation active à deux séances d'encadrement obligatoires**. Ces deux séances se tiennent durant la première moitié du semestre d'automne, à des dates indiquées sur Chamilo dès la première semaine du semestre. Un travail d'un(e) candidat(e) qui n'a pas fait valider sa participation aux séances obligatoires ne sera pas admis et pas corrigé. Les étudiants en mobilité sont soumis à d'autres conditions (voir infra).

La première séance sera axée sur les points suivants :

- Définition du champ d'études et des approches juridiques pour de potentiels sujets de recherche (seuls des sujets relatifs au droit des organisations internationales – pas de DIP général – seront acceptés) ;
- Phase de discussion interactive pour la formulation d'une question de recherche ;
- Présentation d'un modèle pour la soumission des propositions de sujet.

A la fin de la première séance, les étudiant(e)s s'inscrivent formellement au projet de recherche auprès de l'assistante. Aucune inscription ne sera acceptée ultérieurement et sous une autre forme.

A la suite de la première séance d'encadrement, les étudiant(e)s soumettent leurs propositions de sujet à l'assistante, qui formule des commentaires en préalable à la deuxième séance.

La deuxième séance traite des points suivants:

- Discussion des sujets de recherche proposés par les étudiant(e)s ;
- Méthodologie et exigences académiques pour une recherche en droit ;
- Exigences académiques formelles pour la présentation du PdR.

À la suite de la seconde séance d'encadrement, les étudiants soumettent leurs propositions de sujet finale à l'assistante. **La validation du sujet par le Professeur Levrat conditionne l'avancement à la phase de rédaction.**

Jusqu'à la remise du projet de recherche, les étudiant(e)s peuvent contacter les assistant(e)s pour des conseils et relectures de leurs travaux. **Aucune note préliminaire ne sera fournie par les assistant(e)s.**

Un calendrier détaillé est publié dans l'espace Chamilo du cours « International Institutional Law ».

Un document y est également disponible avec les indications stylistiques à satisfaire.

Le PdR doit être remis au secrétariat du GSI sous forme imprimée et reliée avant la date ultime pour la session concernée. Un projet remis au-delà de cette date ne sera corrigé et noté que pour figurer sur le relevé de note de la session suivante.

Une version électronique du travail doit également être transmise à l'assistante et au professeur (pour vérification des sources et de possibles plagiats).

Tout plagiat avéré entraîne la note de zéro.

B. Règles applicables aux étudiants en mobilité

Les sujets des étudiant(e)s partant en mobilité seront de préférence en lien avec la destination de leurs mobilités, avec le pays, la ville ou l'université d'accueil (notamment certains enjeux particuliers du pays d'accueil au regard d'institutions internationales régionales ou de leur participation à des OI universelles). **Toutes les étudiantes et tous les étudiants partant en mobilité doivent participer à une séance particulière organisée avant la fin du 2e semestre de l'année précédant la mobilité.** A la fin de cette séance, les étudiant(e)s s'inscrivent formellement au projet de recherche auprès des assistants. Aucune inscription ne sera acceptée ultérieurement et sous une autre forme.

Ensuite, chaque étudiant doit avoir un entretien individuel avec le Professeur Levrat au plus tard 2 semaines avant le départ en mobilité afin de définir le champ du projet de recherche.

Le calendrier du semestre en question s'applique à la validation des sujets des étudiants en mobilité ainsi qu'aux divers délais de soumission.

Contacts

Ségolène Couturier

Sur rendez-vous à fixer par courriel ou par téléphone

segolene.couturier@unige.ch, 022 379.95.41

Unimail, bureau 4012 (4e étage, Faculté de droit), Boulevard du Pont d'Arve 40

Nicolas Levrat :

Nicolas.Levrat@unige.ch, 022. 379.37.21

Le jeudi, entre 10h. et 12h.

GSI, Bureau 5G6, 10 rue des Vieux Grenadiers (ancienne SIP, 5e étage).

UNIVERSITÉ DE GENÈVE
GLOBAL STUDIES INSTITUTE

Année académique 2017-2018

DIRECTIVES CONCERNANT L'ELABORATION D'UN PROJET DE RECHERCHE EN DROIT AVEC LE PROF. MAKANE MBENGUE

Les étudiants sont invités à prendre contact avec le professeur à l'adresse suivante: makane.mbengue@unige.ch. Le mémoire peut se faire sur un semestre ou sur une année académique selon les cas. Les sujets peuvent porter sur différentes matières du droit international public, à l'exception du droit international humanitaire, du droit international pénal et du droit international des droits de l'homme. Le professeur organisera des séances individualisées afin de discuter de la méthodologie adaptée à chaque sujet de mémoire et donner des directives de recherche. L'encadrement se fera sur une base régulière et l'étudiant pourra être en contact permanent avec le professeur pour avancer dans sa recherche et discuter de son travail.

Sciences II
30, Quai Ernest-Ansermet – CH-1211 Genève 4
www.unige.ch/gsi

Département d'histoire du droit et des doctrines politiques et juridiques

Prof. Victor Monnier

Semestre d'automne 2017

TRAVAIL DE REDACTION JURIDIQUE

INTRODUCTION AU DROIT

DIRECTIVES

Le travail de rédaction juridique consiste à développer un sujet d'histoire du droit choisi en accord avec le Professeur Monnier.

Cette recherche, qui ne comptera pas plus de vingt pages, sera rédigée dans un style clair et dans un français impeccable. Plus de quatre fautes d'orthographe par page entraîneront automatiquement une diminution de deux points. Les assertions avancées dans ce travail seront dûment justifiées par une note de bas de page.

Ce travail sera évalué sur le fond et sur la forme de manière égale (3 points pour le fond et 3 points pour la forme).

Cette analyse comprendra :

- une **page de garde**;
- un **sommaire ou table des matières** (en deuxième page)**;**
- le **texte** (environ quinze pages) ;
- une **bibliographie** des ouvrages de référence (deux dernières pages).

Dans l'introduction, vous devez motiver le choix du sujet.

La bibliographie suivra l'ordre alphabétique et doit contenir au minimum 20 références. Elle doit inclure les ouvrages que vous avez utilisés et cités dans le travail en précisant l'éditeur, le lieu d'édition, l'année, le nombre de pages.

La typographie adoptée sera la suivante :

a. police: *times new roman* normal de 12 pour le corps du texte et de 10 pour les notes,

b. paragraphe: alignement justifié et interligne 1.5, sans retrait ni espacement,

c. la taille des marges est la taille automatique.

MODE EXEMPLATIF DE REFERENCES

A. *Monographie*

Nom et prénom de l'auteur, titre de l'ouvrage (en italique). Lieu d'édition, éditeur, année de parution, indication du numéro du volume utilisé (s'il y a plusieurs volumes), page(s).

-exemple de référence *en note de bas de page*:

> Rodocanachi, Emmanuel Pierre, *Bonaparte et les îles ioniennes*. Paris, Félix Alcan, 1899, p. 61 (ou pp. 61-75).
>
> Thiers, Adolphe, *Histoire du Consulat et de l'Empire, faisant suite à l'Histoire de la Révolution française*. Paris, Furne/Jouvet, 1874, vol. 8, p. 93 (ou pp. 93-98).

-exemple de référence *dans la bibliographie*:

> Rodocanachi, Emmanuel Pierre, *Bonaparte et les îles ioniennes*. Paris, Félix Alcan, 1899, 316 p.
>
> Thiers, Adolphe, *Histoire du Consulat et de l'Empire, faisant suite à l'Histoire de la Révolution française*. Paris, Furne/Jouvet, 1874, 21 vol.

B. *Contribution*

a) Contribution dans un recueil: nom et prénom de l'auteur, titre de l'article (entre guillemets), titre du recueil (en italique). Lieu d'édition, éditeur, année de parution, page(s).

-exemple de référence *en note de bas de page*:

> Bellanger, François, "La garantie contre les risques d'exportation" *in La défaillance de paiement. Retard et défaut de payement*. Fribourg, Editions universitaires, 2002, p. 288 (ou pp. 288-289).

-exemple de référence *dans la bibliographie*:

> Bellanger, François, "La garantie contre les risques d'exportation" *in La défaillance de paiement. Retard et défaut de payement*. Fribourg, Editions universitaires, 2002, pp. 287-296.

b) Contribution dans une revue ou un périodique: nom et prénom de l'auteur, titre de l'article (entre guillemets), titre de la revue (en italique). Lieu d'édition, numéro du volume, année de parution, page(s).

-exemple de référence *en note de bas de page*:

> Commaille, Jacques, "La déstabilisation des territoires de la justice" *in Droit et société*. Paris, n° 42-43, 1999, p. 241.

-exemple de référence *dans la bibliographie*:

> Commaille, Jacques, "La déstabilisation des territoires de la justice" *in Droit et société*. Paris, n° 42-43, 1999, pp. 239-264.

C. *Précisions*

Au cas où vous citez plusieurs fois la même référence, point n'est besoin de remettre cette référence en entier.

- Si vous vous référez au même ouvrage dans deux notes successives, point n'est besoin de répéter le nom de l'auteur, ni le titre de son ouvrage. Vous devez seulement écrire *Ibid.*, (*en italique*) et le numéro de la page (p.) à laquelle vous vous référez.
- Si deux citations du même ouvrage sont séparées par d'autres références, vous devez mettre le nom de l'auteur et le titre de l'ouvrage ou de l'article, suivis de *op. cit.*
- Lorsque vous citez le nom d'une personne, veuillez indiquer ses dates de naissance et de mort. En outre, lorsque vous évoquez des institutions particulières, définissez-les brièvement.

TOUTE REFERENCE A DES SITES ELECTRONIQUES EST INTERDITE DANS LE CADRE DE CE TRAVAIL, SAUF DANS LE CAS OU LES SOURCES NE SONT ACCESSIBLES QUE SUR INTERNET

CALENDRIER :

Remise du plan et d'une courte bibliographie par courriel le plus rapidement possible

Remise des travaux (au bureau 5011 ou 5027): Vendredi 22 décembre 2017 avant 17 heures

UNIVERSITÉ DE GENÈVE
GLOBAL STUDIES INSTITUTE

BARI – Projets de recherche en droit
Julia Xoudis, professeure associée
Année académique 2017/2018

Directives pour les projets de recherche
réalisés dans le cadre du cours d'introduction au droit privé

1. Objectifs

Le projet de recherche a pour but d'approfondir un sujet de **droit des obligations**[1], par une mise en application des techniques de recherche et de rédaction juridiques[2]. Le résultat attendu est un texte qui traite le sujet de manière claire, rigoureuse et concise, en se fondant sur les sources juridiques. L'évaluation du travail prend en compte tant la forme que le fond.

2. Inscription et délais

Le sujet doit être approuvé au préalable ; les étudiant(e)s intéressé(e)s sont prié(e)s de prendre contact avec la professeure à l'adresse suivante : julia.xoudis@unige.ch. Avant de commencer la rédaction de leur travail, les étudiant(e)s doivent soumettre un descriptif de leur sujet (une page au maximum), un plan et une bibliographie. Les derniers délais de remise du projet de recherche pour évaluation sont le **15 mai** (pour la session de juin) et le **15 août** (pour la session d'août).

3. Contenu et forme

Le projet de recherche doit être structuré, reposer sur des notions juridiques précises et conduire à l'analyse du thème moyennant un enchaînement logique. De manière générale, il comprend les parties suivantes : (i) une introduction mentionnant l'objet du travail, ses objectifs, ses délimitations et sa structure générale ; (ii) la présentation successive des problèmes qui se posent et leur discussion à la lumière de la loi, de la jurisprudence et de la doctrine (y compris en langue allemande) ; (iii) une prise de position personnelle avec sa motivation ; (iv) une conclusion qui réponde aux questions posées et qui résume brièvement les solutions retenues.

Le travail est rédigé en français. Il prend la forme d'un document comprenant une page de garde, une table des matières, le texte proprement dit, une bibliographie (par ordre alphabétique des noms des auteurs), la liste des décisions citées (par ordre chronologique) et une liste des abréviations. Le texte du projet de recherche est limité à **20 pages** (sans compter la page de garde, la table des matières et les annexes). Sur le plan typographique les consignes suivantes doivent être respectées : texte justifié, interligne de 1.5 et police *Times New Roman* de taille 12 pour le texte (et 10 pour les notes de bas de page). Une directive plus précise relative aux questions de forme (références, mode de citation, abréviations, etc.) sera remise aux étudiant(e)s par la professeure.

4. Interdiction de plagiat

L'étudiant(e) indiquera clairement les contributions d'autrui à son travail et veillera à inclure suffisamment de références[3]. Le lecteur doit savoir, pour chaque phrase et le cas échéant pour chaque partie de phrase, si l'idée/l'information a été reprise à partir d'une autre source ou si elle a

---

1 Le choix de ce domaine tient compte du cursus des étudiant(e)s du BARI-Droit, qui ne comprend que deux cours de droit privé, à savoir l'introduction au droit privé et le droit des obligations.

2 Voir P. TERCIER / C. ROTEN, *La recherche et la rédaction juridiques*, 7e éd., Genève (Schulthess) 2016.

3 Art. 1 let. d de la Charte d'éthique et de déontologie de l'UNIGE : http://www.unige.ch/ethique/charte/. Voir aussi la Directive du Rectorat en matière de plagiat : http://www.unige.ch/rectorat/static/DirectivePlagiat.pdf.

été développée par l’étudiant(e). L’étudiant(e) remplira et signera la déclaration anti-plagiat qui se trouve en annexe de ce document et l’insérera dans son travail.

UNIVERSITÉ DE GENÈVE
GLOBAL STUDIES INSTITUTE

BARI – Projet de recherche en droit

Année académique 2017-2018

Déclaration

Reconnaissant

que le plagiat est unanimement considéré comme une faute grave et constitue ainsi un grave manquement à l'intégrité du travail universitaire selon la Directive du Rectorat en matière de plagiat des étudiant-e-s[1] et la Charte d'éthique et de déontologie de l'Université de Genève[2], passible de sanctions de la part de l'autorité compétente de l'Université de Genève, indépendamment des possibles poursuites pénales qu'il peut engendrer,

déclarant

avoir pris connaissance des règles précitées

et

avoir rédigé son projet de recherche individuellement,

le/la soussigné(e) atteste que dans ce travail toute affirmation qui n'est pas le fruit de sa réflexion personnelle est attribuée à sa source et que tout passage recopié d'une autre source est en outre placé entre guillemets.

Nom et prénom :

Lieu et date :

Signature :

[1] Directive du Rectorat : http://www.unige.ch/rectorat/static/DirectivePlagiat.pdf

[2] Art. 1 let. d :« [...] les étudiantes et étudiants signalent clairement les contributions d'autrui à leurs travaux », cf. http://www.unige.ch/ethique/charte/